

Michel [redacted]
2, allée [redacted]
54000 [redacted]

copie VFC Nancy

Nancy, le 11 avril 2011

Monsieur le Directeur de la
Caisse d'Epargne de METZ

à l'attention de M. SPIRCKEL,

Monsieur le Directeur,

Début 2010, nous avons eu un échange de courrier à propos de ce que vous appelez « la mise à jour de vos dossiers clients ».

A peu près à la même époque, puisque joint à mon relevé de comptes du mois de mars 2011, vous réitérez votre demande par une lettre circulaire.

Sachez déjà que, pour une banque qui se veut à la fois populaire et proche de ses clients, un courrier personnel montrerait, selon l'expression de votre réponse du 31 mars 2010, « l'attachement de [votre] établissement à la qualité de l'accueil réservé aux demandes de sa fidèle clientèle ».

Mais revenons à votre dernière lettre circulaire qui a bien failli passer à la poubelle sans être lue.

Je dois noter que vous progressez! En effet, cette fois-ci, vous prenez le soin d'indiquer, certes, en tout petit et au verso, la référence à la réglementation, à savoir, les articles du code monétaire et l'arrêté du 2 septembre 2009.

Un petit effort et en 2012, enfin, vos clients, au lieu de rechercher les textes, les trouveront complètement retranscrits, à moins que vous ne réserviez 2012 à la lettre personnalisée et 2013 pour le contenu des articles.

Pas de problème pour moi, je les avais récupérés en 2010 et précieusement conservés.

1. L'objet de votre circulaire:

- > mise à jour de votre dossier client; jusque là, ça va.
- > obligation réglementaire: un rien stressant pour le client; *disposition réglementaire* m'aurait paru plus approprié.

2. Premier paragraphe:

vous mentionnez une évolution de la réglementation « ces derniers mois ». J'ai recherché et n'ai trouvé aucune modification sauf erreur de ma part, depuis l'arrêté de septembre 2009.

Il est vrai qu'entre septembre 2009 et la date actuelle cela fait 19 mois, durée que vous qualifiez rapidement de « ces derniers mois ».

Dans ce même paragraphe, vous mentionnez « votre banque est tenue de mettre à jour les informations dont elle dispose vous concernant ».

J'ai eu beau lire et relire les deux articles du code monétaire auxquels vous faites référence pour justifier votre demande, je n'ai nullement trouvé une quelconque expression similaire.

3. Deuxième paragraphe:

Afin de « respecter les exigences réglementaires qui nous incombent, [...] nous vous demandons de nous adresser... » Ce paragraphe est pour le moins comminatoire et, au cas où nous n'aurions pas compris, vous en remettez une couche après ce que vous estimez sans doute être une signature; « votre Caisse d'Epargne ».

Pour faire passer la pilule, vous enrobez celle-ci par un « dans une optique de service toujours amélioré à vos côtés ».

C'est vrai, le service s'améliore puisque nous avons des références juridiques sauf que la lecture des deux articles n'exige pas de nous demander les justificatifs. Il est simplement précisé dans l'article L 561-6 (car je suis un « vieux » client) que vous devez exercer « une vigilance constante et que vous devez pratiquer un examen attentif des opérations effectuées en veillant à ce qu'elles soient cohérentes avec la connaissance actualisée qu'elles ont de leur client ».

Si je lis bien, on vous demande d'examiner mon compte pour voir s'il n'a pas des transits de capitaux.

Il me semble que depuis septembre 2009, la lecture de mes relevés de comptes ne laisse pas apparaître la moindre suspicion de risques de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Je sais bien qu'un compte avec un solde mensuel comme le mien peut apparaître comme important mais de là à financer le terrorisme, il manque quelques zéro supplémentaires.

De plus, son approvisionnement n'étant fait que par ma pension de fonctionnaire, je pense donc que l'examen et la vigilance de et sur mon compte sont vite faits.

L'article R 561-12, 2ème alinéa précise en outre que la surveillance doit être adaptée aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Je noterai que j'ai changé de domicile en novembre 2007 et que, peu de semaines plus tard, je me suis rendu à mon agence afin de mettre à jour mon dossier client.

Pour le reste, hélas, je n'ai pas rajeuni, mes dates et lieux de naissance sont restés inchangés. Mon activité et mes ressources ont changé mais puisque vous m'avez assuré de l'attachement que vous portiez à vos clients et comme je n'en doute pas, conformément à la réglementation, vous assurez une surveillance adéquate de vos clients, vous avez du noter que mes ressources avaient diminué puisque je suis passé d'un salaire de fonctionnaire d'état à un pensionné de la fonction publique.

Je pense que cette lettre vous aura rassuré quant à mon risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Si ce n'est pas le cas, vous voudrez bien me spécifier les doutes que vous nourrissez à mon égard et qui justifieraient votre demande des diverses pièces mentionnées.

En conclusion , « inutile de prendre un canon pour tuer une mouche »

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. J. J.', written over a thick black horizontal line.

copie à UFC que Choisir Nancy